SSB 2883

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

20 MAR 2001

N° de dépôt : 18025

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de 590 510 385 €
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
552 028 839 PARIS

CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2000

L'an deux mille, le 20 décembre à 18 heures, les sociétaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 590 510 385 € divisé en 39 367 359 parts de 15 € chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par avis inséré le 20 novembre 2000 dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES", et par lettre en date du 4 décembre 2000 adressée à chaque sociétaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque sociétaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hébrard représentant la Casden - Banque Populaire
Monsieur Laty représentant la Bics - Banque Populaire
les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Paul LORIOT, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

La Société BARBIER FRINAULT ET AUTRES, CONSTANTIN et ASSOCIES et le Cabinet SALUSTRO REYDEL Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 décembre 2000, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent - 38.851.345 - parts sur les 39.367.359 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en la forme ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux associés nominatifs,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'émissions d'emprunts obligataires conférée au Conseil d'Administration,
- Ratification de cooptations,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration à créer et à émettre, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à concurrence d'un montant nominal global maximum de quatre milliards d'euros, des obligations subordonnées ou non, libellées en euros ou en devises.

Le montant des émissions en devises s'imputera sur le montant de l'autorisation globale sur la base de leur contre-valeur en euros au jour de l'émission considérée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de réaliser ce ou ces emprunts. Il aura toute latitude pour fixer les caractéristiques, taux, conditions, époques et modalités d'émission et d'amortissement des obligations ci-dessus mentionnées qui pourront comporter notamment un taux d'intérêt fixe ou variable et une prime de remboursement au-dessus du pair, fixe ou variable, le montant de ladite prime s'ajoutant au montant de quatre milliards d'euros ci-dessus fixé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente Assemblée ; elle prend effet immédiatement, étant précisé que l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 1998 devient caduque en ce qui concerne le montant non utilisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur René CLAVAUD, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 juillet 2000, en remplacement de Monsieur Michel CASTAGNÉ, démissionnaire

En conséquence M CLAVAUD exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2002 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie les nominations en qualité d'administrateurs, faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 juillet 2000 de Messieurs Richard NALPAS et Francis THIBAUD en remplacement respectivement de Messieurs Camille MARTIN et Jean-François MOULIN, démissionnaires.

En conséquence, MM NALPAS et THIBAUD exerceront lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil d'administration, Monsieur Christian BREVARD pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

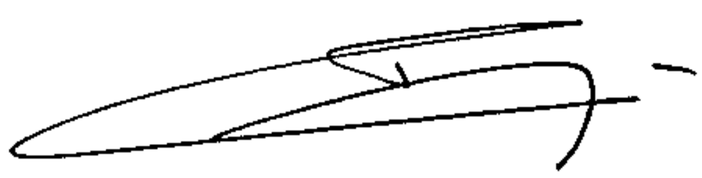
Les Scrutateurs

Hébrard



Le Président

Depoin



Le Secrétaire

Lacor

